

blables, du dit township de Bagot, sont déclarés bons et valides à tous égards et à toutes fins quelconques de même que si toutes les formalités requises par la loi à leur égard avaient été strictement suivies.

**Partage des
fonds actuels.**

V. Il est de plus décrété que les fonds appartenant à la présente municipalité de Bagot, seront divisés entre les deux municipalités ainsi formées en proportion du rôle d'évaluation de chaque municipalité. 5

Acte public.

VI. Le présent acte sera considéré être un acte public.